

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-15-1

Séance du jeudi 21 septembre 2023

RD1066 PROJET D'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DU KERLENBACH - PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 6 DÉCEMBRE 2018

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique
KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

RAPP Catherine donne procuration à CLAUSS Robin
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

ABSENTE :

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement du giratoire du Kerlenbach sur la RN66 et la cessibilité des terrains nécessaires sur les bans de Thann et Bitschwiller-lès-Thann,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement du giratoire du Kerlenbach sur la RN66 et la cessibilité des terrains nécessaires sur les bans de Thann et Bitschwiller-lès-Thann,
- VU l'avis favorable de la 15^{ème} Commission territoriale Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller lors de sa séance du 8 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la demande de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du giratoire du Kerlenbach sur la RD1066 et de la cessibilité des terrains nécessaires sur les bans de Thann et Bitschwiller-lès-Thann, pour 5 années supplémentaires, jointe en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, la prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement du giratoire du Kerlenbach sur la RN66 et la cessibilité des terrains nécessaires sur les bans de Thann et Bitschwiller-lès-Thann, pour une durée de 5 années supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote